

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE 2026/2027

Chapitre I - Dispositions générales

Article 1 - Objet du règlement

- Le service de restauration scolaire est un service public facultatif que la commune a choisi de rendre aux familles.
- Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration.
- Il définit également les rapports entre les usagers, les familles et la commune : **Une inscription préalable est nécessaire.**

Article 2 - Application du présent règlement

- Le présent règlement entre en application le 1^{er} septembre 2026.
- Il est porté à la connaissance des familles par l'intermédiaire de l'école, du service administratif de la mairie et du site internet de la commune.
- Le non respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au service de restauration des contrevenants.
- Outre les élèves des classes maternelles et élémentaires, le service de restauration est ouvert aux instituteurs et au personnel de l'école et personnel communal assurant l'encadrement de ce service.

Chapitre II - Modalités d'accès au service de restauration scolaire

Article 3 - Accueil des élèves

- Le personnel de l'école accompagne les enfants pour les trajets « école-cantine », deux personnes pour chaque aller et retour.
 - Elèves de maternelles et CP : **service à 12h00 retour à l'école à 12h40.**
 - Elèves de CE-CM : **service à 12h45 retour à l'école à 13h20.**

Article 4 - Locaux et encadrement

- Les élèves de l'école privée Saint Joseph de Guengat sont accueillis au restaurant scolaire municipal situé rue des Chardons Bleus à Guengat.
- L'encadrement et la surveillance du service sont assurés par le personnel communal en prestation de service pour une mission d'aide et de surveillance au repas.
- Les enfants doivent respecter le personnel et les consignes qui leur sont données.
- Dans le cas contraire, ils seront sanctionnés comme suit :

 = 1 avertissement

   = 

 = REPAS PRIS SEUL

  = AVERTISSEMENT AUX FAMILLES

Article 5 - Inscription et paiement du service de restauration

- L'inscription de votre enfant, ainsi que les réservations des repas, se font obligatoirement sur le portail famille.
- Tout repas commandé sera facturé aux familles, même en cas d'absence. Obligation pour les familles d'inscrire leur(s) enfant(s) **chaque vendredi, avant 10h, pour la semaine suivante.**
- Une majoration pourra être facturée en cas de présence sans réservation.
- En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical d'un médecin spécialiste devra être fourni. Si l'enfant apporte son repas, un tarif de droit d'assiette lui sera appliqué.
- Les tarifs sont révisables par décision du Conseil Municipal. Pour tout enfant domicilié hors commune, la famille se verra appliquer un tarif différent.

Tarifs actuels révisables par délibération.

- **Enfant de la Commune : 3,85 €**
 - **Enfant hors Commune : 4,40 €**
 - **Droit d'assiette : 1,10 €**
 - **3^{ème} enfant et plus : 2,20 €** (repas pris à la cantine le même jour avec les 2 autres enfants et les suivants d'une même famille fréquentant l'école Saint Joseph de Guengat et domiciliés à GUENGAT)
- Les paiements s'effectuent auprès du Service de Gestion Comptable de Quimper – 3 Boulevard du Finistère – CS 31720 – 29000 QUIMPER soit par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement (mandat SEPA disponible en mairie et sur le site internet).
 - Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt l'adjointe chargée des affaires sociales qui, après examen de sa situation, l'accompagnera pour trouver des solutions.
 - En tout état de cause, le non-respect de ces conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement des repas, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de restauration.

Chapitre III - La restauration

Article 6 - Confection des repas

- La confection des repas est confiée à un prestataire de service retenu sur la base d'un cahier des charges strict.
- Les repas sont acheminés en liaison chaude, selon le contrat en vigueur, vers le restaurant scolaire.

Article 8 - Le règlement

- Le Maire et le Conseil Municipal se réservent le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers.
- La fréquentation du restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement et signature électronique sur le portail familles.
- Le temps de midi est un moment agréable. Pour rendre la vie ensemble la plus plaisante possible, certaines règles doivent s'appliquer.

Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.